

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1130, B 1136, B 1141, B 1145 et B 1146, d'une superficie totale de 733 m², sises *Aux Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Peggy BRUCHER, notaire à FLOIRAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 838, B 840 et B 845, d'une superficie totale de 1 160 m², sises *Aux Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MADIRAC AUX COMPÉTENCES EAU POTABLE ET DÉFENSE INCENDIE ET MODIFICATION DES TATUTS DU SIEA DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Vu la délibération du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers du 17 octobre 2019,

Le Maire expose les éléments suivants concernant la proposition de modification des statuts du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Tout d'abord, il informe l'assemblée de la dissolution prévue au 31 décembre 2019 du SIAEP de MADIRAC, SADIRAC, SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD et de la délibération de la commune de MADIRAC du 20 septembre 2019 pour adhérer à la compétence eau Potable et Défense Incendie du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le Maire précise que pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts en leur article 5. Ainsi, il propose :

- de simplifier les demandes d'adhésion des membres existants du syndicat aux différentes compétences à la carte : toute demande d'adhésion à une compétence sera désormais validée par arrêté préfectoral après délibération favorable du Conseil Syndical.

Entendu les propos de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le principe d'adhésion de la commune de MADIRAC aux compétences Eau Potable et Défense Incendie du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers
- AUTORISE le Président du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers à signer tout document relatif à cette adhésion
- ACCEPTE les modifications apportées à l'article 5 des statuts du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers et le projet de nouveaux statuts annexé à cette présente délibération

ÉGLISE SAINT SATURNIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 mai dernier concernant la 2^{ème} tranche de travaux de l'église. Cette deuxième tranche concerne :

- une inspection de la charpente
- un remaniage des couvertures
- une réfection des chéneaux
- la création d'un réseau enterré de collecte des eaux de pluies
- des travaux de maçonnerie
- la révision/création et peinture de grilles et barreaudages de protection

L'association pour la sauvegarde des monuments et sites bauréchaïs avait également attiré l'attention de la commune sur la nécessité de remplacer des carreaux de Gironde.

L'autorisation de travaux qui avait été délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ne portant que sur la première tranche de travaux, il est nécessaire de refaire une demande d'autorisation pour la 2^{ème} tranche.

Une nouvelle estimation des travaux va également être demandée à l'architecte en charge du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISION MODIFICATIVE

Virement de crédits

Le compte 21318 de l'opération 20 en investissement n'ayant pas été suffisamment provisionné, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 20 000 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-20 Bâtiments communaux		20 000 €
D 2313-43 Église	20 000 €	
TOTAL	20 000 €	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

FESTIVAL ENTRE DEUX RÊVES

M. Philippe LAROZE rappelle au Conseil Municipal que le collectif « Entre deux Rêves » propose chaque année une animation pour les enfants de l'école.

Le collectif Entre deux Rêves est composé de bénévoles du territoire de la Communauté de Communes et s'adresse aux enfants en tant qu'acteurs et spectateurs. Leur intervention sur l'ensemble du territoire est possible grâce notamment aux aides financières des communes.

Pour une animation destinée aux enfants de l'école de BAURECH, le collectif sollicite une aide financière de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au comité des Fêtes au titre de sa coopération avec le collectif « Entre deux Rêves » pour l'année 2020.

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE SENTOUT

M. HERMOSO rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des effectifs restreints des agents techniques, il serait nécessaire de sous-traiter l'entretien du cimetière Sentout. Un premier devis avait été établi, et s'élevait à 7 000 € TTC pour une année.

Un second devis a été établi par l'entreprise METAIS MAXIME, pour un montant de 1 850 €, comprenant, pour une année d'entretien, 5 tontes, 4 désherbages manuels et 2 tailles de haie. Un devis supplémentaire a été établi concernant le rattrapage de la face extérieure de la haie et s'élève à 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de l'entreprise METAIS MAXIME, d'un montant de 1 850 € et de 400 €

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.